



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 juillet 2020 à huis-clos

Délibération 2020-07-07 e approbation de la modification simplifiée 1 du PLU

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14
- Date de convocation : 02 juillet 2020
- Date d'affichage : 10 juillet 2020

Secrétaire de séance : Benjamin BONIN

Le 07 juillet 2020 à vingt heures trente minutes, à huis-clos, les membres du Conseil Municipal de FAUVERNEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur François BIGEARD, Maire.

Etaient présents : Benjamin BONIN (1^{er} adjoint), Denis BONIN, François BIGEARD (Maire), Bernard CORNEMILLOT (3^{ème} adjoint), Emmanuel EYRAUD, Marie-Anne FANJAUD, Johan GENDRE (2^{ème} adjoint), Cyril GIRARD, Caroline JACQUES, Sandrine LAGARDE, Elise LAMBERT, Dominique RAVERAT, Véronique VINCENT.

Christophe POULLEAU (4^{ème} adjoint) a donné procuration à Benjamin BONIN
Absents : Jean-Luc DERECLLENNE

Objet : Approbation de la modification simplifiée 1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du dijonnais révisé le 09/10/2019 ;

Vu l'arrêté du maire n°2019-12-06 b en date du 06/12/2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/01/2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU mises à disposition du public du 09/03/2020 au 23/06/2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable des services l'Etat en date du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du département en date du 3 mars 2020. Il précise notamment les conditions d'accès à la zone Nb depuis la RD 109 pour des raisons de sécurité routière et indique que l'accès à cette zone devra être défini en concertation avec les Services Départementaux. De plus, il signale qu'il faut ajouter l'unité de distance de recul des constructions par rapport aux limites séparatives pour le secteur Nb (article N7) ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 29 juin 2020, sous réserve de prendre en compte ses remarques. Il indique notamment qu'il convient de s'assurer que la construction des serres est possible et demande d'assouplir l'article 11 si nécessaire.

Vu la décision n°BFC-2019-2425 en date du 23 février 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du PLU de Fauverney.

Entendu le bilan de la mise à disposition et notamment la réclamation de M. et Mme VANSUYT refusant l'accès direct par la RD 109 au futur point de vente. Compte tenu de l'avis du Département, l'accès à la zone Nb sera défini en concertation avec les services départementaux, seuls décideurs des accès sur la RD 109 ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes : modification du règlement afin d'ajouter l'unité de distance de recul des constructions par rapport aux limites séparatives pour le secteur Nb (article N7) et d'assouplir l'article 11 pour permettre la construction de serres en secteur Nb, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier-;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix « pour » et 1 abstention :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;
2. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. indique que le dossier modification simplifiée n° 1 du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Fauverney aux jours et heures habituels d'ouverture.
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la mairie de Fauverney durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité et après la publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le Maire, M. François Bigeard.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Côte d'Or
et publication ou notification du

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-212102610-20200707-2020_07_07E-DE